

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DU / Aménagement/ Projets Urbains/
Mobilité

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-49

OBJET ETUDE D'UN PLAN DE DEPLACEMENT POUR L'ENTREPRISE MUNICIPALE (PDE)

La Commune de Saint-Denis par son engagement dans le développement durable impulse de la cohérence dans ses projets au regard des enjeux de demain, pour une gestion vertueuse et responsable.

Le présent Rapport au Conseil Municipal répond à quatre des cinq finalités du développement durable et peut être qualifié de projet exemplaire :

- 1. la lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère**
- 2. la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et ressources naturelles**
- 3. l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie**
- 4. les modes de production et de consommation responsables**

Les enjeux environnementaux et la connaissance des impacts de l'utilisation des énergies fossiles, notamment pour le fonctionnement des véhicules routiers ont conduit les décideurs de nombreux pays à repenser les réponses apportées jusqu'à maintenant aux besoins de mobilité. Cette prise de conscience a été réaffirmée, lors de la dernière conférence sur les changements climatiques (COP 21), par l'engagement de la communauté internationale à réduire de manière significative les risques et les impacts du changement climatique et à encourager les collectivités locales et les entreprises à œuvrer pour un développement durable.

Sur le plan national, si la législation confie de larges prérogatives aux autorités compétentes en matière de transports et de mobilité, les entreprises et les collectivités locales sont invitées à contribuer à la réflexion en prévoyant un plan de déplacement au sein de l'entreprise (PDE). En effet en plus des impacts écologiques et sanitaires, la prédominance de la voiture dans le trajet Domicile-travail génère des heures de pointe qui entraînent la congestion des voiries et par voie de conséquence des pertes de temps et des frais supplémentaires liés notamment à la surconsommation de carburant.

Dans ce contexte et dans une logique éco-citoyenne, nous nous devons de participer à la réflexion et de lancer notre propre PDE,

Le PDE a pour objectif de rationaliser l'organisation des déplacements liés à l'activité de l'entreprise. Ces actions visent à limiter le recours à la voiture individuelle par le développement d'offres alternatives comme la marche, le vélo, les transports en commun, le covoiturage... C'est une déclinaison du PDU de la CINOR élaborée pour la période 2013/2023. Pour rappel, le PDU vise en premier lieu à assurer, d'une part, l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et d'autre part la protection de l'environnement et de la santé.

Rapport n° 16/5-49

Si l'intérêt majeur du PDE est d'ordre environnemental et sanitaire, à l'échelle des entreprises l'intérêt est d'ordre économique et social:

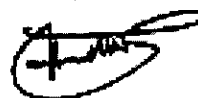
- Sur le plan économique, il permet à l'entreprise de diminuer les coûts générés par les transports : coût de gestion de la flotte de véhicule, dépense de stationnement, coût des accidents de trajets,....
- Sur le plan social, il entraîne une diminution des frais de déplacement domicile/travail des employés et une amélioration des conditions d'accès et de travail (moins de stress, gain de temps...). Il constitue, par ailleurs un outil de dialogue social dans l'entreprise.

Le coût de l'étude est estimé à 130 000 € et peut être financé par l'ADEME et d'autres partenaires.

Aussi, je vous demande :

1. d'approuver le lancement de l'étude du PDE de la mairie de Saint-Denis,
2. de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:19

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2016

Délibération n° 16/5-49

OBJET ETUDE D'UN PLAN DE DEPLACEMENT POUR L'ENTREPRISE MUNICIPALE (PDE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MARCHAU Jean-Pierre, Conseiller municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, Culture/ Jeunesse/ Sport, Economie Marchande/ Economie Solidaire, et Aménagement/ Développement Durable ;

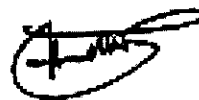
Sur l'avis favorable des dites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve le lancement de l'étude du PDE.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/09/2016 14:19